

que son Verbe créateur, que l'amour appellent, ont le droit d'en approcher. Nous dirons encore que bientôt se lèvera le jour où tout enfant que l'amour enverra dans le monde, y sera reçu comme un gage béni du ciel et chéri de l'humanité, le jour où toute union sans amour sera flétrie comme un mensonge, tout amour sans union pleuré comme un malheur.

Mais un tel idéal appelle bien des modifications préalables. Son premier effet serait aujourd'hui d'anéantir la famille légale.

Or, la constitution de la famille est l'expression d'un sentiment naturel si puissant, si nécessaire à l'humanité, qu'il est douteux qu'elle pût vivre un seul jour en étant privée. Mais il ne faut point confondre l'organisation de la famille, c'est-à-dire l'union légale du père et de l'enfant — car celle de la mère avec le sien est inévitable — avec les institutions qui règlent leurs rapports. Ces institutions se sont déjà transformées dans l'espace et dans le temps, dans l'histoire et la géographie, de manière à devenir méconnaissables. Certes l'homme d'une nation où les femmes sont esclaves et enfermées, doit avoir plus de peine à concevoir la possibilité de la famille telle que l'ont constituée nos lois et nos mœurs, que nous n'en éprouvons à concilier son existence avec celle de l'amour libre. On peut même affirmer que nulle doctrine ne saurait amoindrir le sentiment de la famille. Cette passion est d'une constance et d'une énergie telles qu'elle se manifeste et s'organise nécessairement : que d'exemples n'en avons nous point sous les yeux ? Mais la généralisation de ces faits anormaux imprimerait à la société tout entière une impulsion rapide et dange-

reuse, et l'exposerait aux plus grands périls en la précipitant dans des voies inconnues.

## XXXVII.

L'affection paternelle et le sentiment de l'égalité ont, dans un autre sens, agi d'une manière désastreuse pour la conservation du mariage, en donnant aux femmes des droits aux héritages égaux à ceux des hommes.

Tous les peuples imbus de principes conservateurs ont compris que les classes riches et lettrées étaient incessamment sollicitées par le progrès philosophique à sortir de l'idéal moral de la société dans laquelle elles vivent, et à faire un pas vers la liberté.

Comme le mariage a toujours été basé sur un état d'infériorité de la femme, c'est toujours celle-ci qu'il a fallu persuader de son utilité. Le moyen le plus certain d'obtenir ce résultat est de la maintenir dans un état de faiblesse et de dépendance qui la dispose à acheter une protection aux dépens d'une partie de sa liberté.

C'est pour ce motif que tous les législateurs intelligents et conservateurs ont refusé le droit de succession à la femme. L'Angleterre et les Etats-Unis doivent la moralité relative des classes supérieures à l'emploi judicieux que ces peuples ont fait de l'exhérédation des femmes dans les familles riches.

Tout ce qui tend à rendre les femmes indépendantes, tout ce qui leur donne des garanties générales d'existence, tend à rendre incompréhensible pour elles l'abandon d'une partie de leur liberté, en vue d'acquérir une protection qui leur devient inutile.

Ce que je dis ici s'applique à tous les contrats qui re-



posent sur une promesse en vue d'une garantie, à toutes les institutions qui reposent sur une obéissance en vue d'une protection.

Or, l'ensemble entier de toutes nos institutions sociales repose sur un échange de cette nature, sur un contrat de cette espèce, tacite ou exprimé. Le contrat social qui sert de type à l'organisation des peuples chrétiens, n'échappe point à cette règle générale, et la distinction du droit et du devoir qui domine toutes les relations humaines en est l'expression positive.

Or, il est presque superflu de montrer combien, en ce temps, les efforts du plus grand nombre tendent à multiplier les garanties d'existence et d'indépendance, et de dire combien ces tentatives sont suivies avec intérêt par l'universalité des citoyens, sans en excepter les plus ardens conservateurs. Ces efforts n'en sont pas moins destructeurs du contrat social et de toutes les institutions auxquelles il a servi de modèle.

### XXXVIII.

Le dogme religieux sert de type à la construction sociale; Dieu se manifestant, selon la croyance universellement répandue chez les peuples chrétiens par la Providence et la loi révélée, la société dut se manifester également par la Providence et la loi; elle eut le droit de commander et le devoir de protéger; le citoyen eut le droit d'être protégé, le devoir d'obéir.

Une telle relation, ai-je déjà dit, n'est juste et possible qu'autant que le devoir se trouve être le prix exact du droit.

Il est en effet absolument impossible de protéger celui

qui refuse d'obéir aux conseils de son tuteur, il est absolument inique d'exiger l'obéissance de celui que l'on refuse de protéger, alors qu'on le prive ainsi du moyen de se défendre lui-même.

L'oubli de cette vérité si simple est le signe le plus manifeste et le plus général du chaos intellectuel et moral dans lequel nous sommes momentanément tombés.

La nation tend à se diviser en deux grands partis qui poursuivent l'un et l'autre la plus folle et la plus injuste des utopies.

L'un, en même temps qu'il réclame l'indépendance et la liberté de l'individu, réclame en même temps pour lui la protection de l'Etat.

L'autre, en même temps qu'il exige l'obéissance aux lois de l'Etat et qu'il réclame de l'individu l'abandon d'une partie de sa liberté, refuse d'assurer son existence et de le protéger d'une manière suffisante; il se révolte à ce seul mot de protection par l'Etat.

Il faut cependant que les amants de la souveraineté personnelle y songent : qui dit protégé dit vassal. Il faut aussi que les conservateurs de l'ordre antique le sachent : qui dit suzerain dit ennemi, s'il ne dit pas tuteur.

De même que l'idée religieuse avait été le type du contrat entre le citoyen et l'Etat, le contrat social fut le type de toutes les relations humaines.

Aussi, quels que fussent les termes sociaux qu'il s'agissait d'unir, nous ne rencontrons qu'une formule identique et qui n'offre d'égale à sa monotonie que son inépuisable fécondité.

Ainsi, dans le cercle de leurs relations, que ce soit le prêtre, le chef militaire, l'administrateur, le juge, le



maître, le père, l'époux, le patron, le tuteur, le suzerain..., tous ont le droit d'ordonner, le devoir de protéger.

Que ce soit le fidèle, le soldat, l'administré, le sujet, le domestique, l'enfant, la femme, le salarié, le pupille, le vassal..., tous ont le devoir d'obéir et le droit d'être protégés. Dans cette organisation, le riche lui-même était considéré comme l'administrateur des richesses de tous, et la société reposait tout entière sur cette relation entre la protection et l'obéissance, la sollicitude d'une part, la fidélité d'autre part, la bienveillance et la charité de tous.

Cette règle était une conséquence de la notion même de l'ordre universel, et c'est pour l'avoir si vigoureusement maintenue que le catholicisme est resté, quoi qu'on dise, le véritable et juste représentant du dogme de la chute et de la rédemption.

Tel fut l'idéal de l'ordre dont la déchéance théorique et pratique fut proclamée par nos aïeux.

Comprend-on bien, au sein d'une société semblable, l'effet de ces mots foudroyants : Liberté, Egalité?

Désormais, plus de tutelle et plus de hiérarchie; plus de fidélité, plus de sollicitude, plus de protection et plus d'obéissance. La machine entière était arrêtée; le souffle qui l'animait n'était plus; l'huile seule qui en adoucisait les frottements baignait encore ses membres dispersés: c'était la charité, l'amour, le doux précepte, le flot libre et mobile que la loi n'avait pu renfermer dans ses liens, que la mort de la loi ne pouvait détruire. Ainsi fut le monde, et tout un peuple, sans crainte et sans doute, s'abandonna seul aux chances de

l'avenir sur la foi d'un sentiment et d'une espérance.

Liberté, égalité, fraternité!

Naïf et sublime élan, quand renaîtrez-vous? Quand renaîtrez-vous, confiance en l'inconnu des génies inspirés et des peuples chercheurs?

### XXXIX.

La plupart des hommes ne voient encore dans la devise de la révolution qu'une formule de progrès régulier en raison de laquelle la liberté individuelle et l'égalité sociale doivent se développer d'une manière lente et continue, en même temps que le sentiment de la solidarité doit pénétrer tous les cœurs et remplacer l'influence du pouvoir dogmatique de l'Etat qui s'éteint.

Cette espérance repose sur une illusion, et nous sommes menacés de secousses beaucoup plus violentes; les institutions et les contrats personnels ne sauraient s'amoinrir régulièrement au delà d'une limite fort restreinte. Il en est des institutions comme de toute chose dans le monde, quand elles sont parvenues à un certain degré d'affaiblissement, elles se brisent.

Je viens de constater que toutes les relations sociales étaient aujourd'hui basées sur une distinction fondamentale entre les droits et les devoirs des deux termes individuels ou collectifs qui sont mis en présence; elles sont également basées sur la distinction entre les devoirs d'un individu et ses droits.

Si bien que l'individu doit toujours, au point de vue de l'ordre actuel, considérer ses devoirs comme le complément et pour ainsi dire le prix de ses droits, et que, dans les relations sociales, l'ensemble des droits



et des devoirs d'une personne est toujours le complément des devoirs et des droits d'une autre personne.

La société se basait enfin sur ce principe que les droits et les devoirs variaient avec les fonctions et la situation des individus, mais que le devoir était toujours la redevance du droit.

Que doit-il se produire au sein d'une telle organisation, si le législateur et l'opinion publique proclament l'autorité d'un principe en vertu duquel non-seulement la définition des droits et des devoirs devient la même pour tous, mais encore la définition du droit devient identique avec celle du devoir?

Cette organisation, attaquée par ceux-là même qui se donnent pour mission de la défendre, sera fatalement détruite.

Or, quelle est la définition du droit qui découle inévitablement du principe de la liberté de conscience?

Si cette liberté n'est point un mensonge, le droit de chacun est d'*obéir à sa conscience*, et ce droit est absolu.

Quelle est la définition du devoir?

Le *devoir* de chacun ne peut encore être que d'*obéir à sa conscience*, et ce devoir est absolu.

Ainsi l'égalité des droits et des devoirs s'affirme d'une manière absolue, et la hiérarchie des fonctions basée sur la différence des droits et sur celle des devoirs disparaît fatalement.

Mais ce qui est bien autrement grave, c'est que par l'identification du droit et du devoir les contrats personnels deviennent impossibles, même dans l'égalité.

Ainsi tous les devoirs deviennent des droits, tous les droits deviennent des devoirs.

Ainsi le droit de souveraineté devient un devoir, et celui qui consent à renoncer à ce droit est coupable.

Ainsi le devoir du travail devient le droit au travail.

Cela peut paraître étrange, mais il en est ainsi.

D'autre part un droit s'échangeant nécessairement contre un devoir, et ces deux termes devenant identiques, il ne saurait plus y avoir de transaction qu'entre des éléments de même espèce.

La protection ne s'échange plus contre une obéissance; mais une protection s'échange contre une protection, une garantie contre une garantie. La formule du lien social dans l'avenir devient ainsi l'assurance réciproque et la mutualité dans la liberté.

Dans les relations morales, l'obéissance ou la fidélité ne s'échangent plus contre une protection ou des services; mais l'affection se donne à l'affection, le dévouement au dévouement, et l'amour à l'amour.

#### XL.

Je n'ai voulu qu'indiquer ici ce caractère si grave et si menaçant de l'autorité de la conscience et de la liberté.

L'identification des idées de droit et de devoir est le point de départ de toutes les formules rationnelles du socialisme moderne; ailleurs j'en montrerai toute l'importance, toute la rigueur et toute la fécondité.

Elle suffit à la révolution tout entière, à la destruction des formes du passé, à l'édification des formes que revêtiront les idées de l'avenir.

Cette conséquence directe de la liberté de conscience chasse l'intervention de la loi de toutes les relations personnelles.



Ainsi nous nous trouvons ramenés à cette nécessité de construire un ordre social en partant de cette double base, que l'ordre physique résulte des lois invariables qui nous sont connues par la science, que l'ordre moral résulte de la conscience et de la liberté.

Le problème qui se pose devant notre génération est donc exclusivement économique, il s'agit de trouver les formes les plus favorables à l'action de l'homme sur la nature.

Nous avons à résoudre la plus haute question qui ait jamais réclamé le concours simultané de l'*à priori* métaphysique et des déductions de l'expérience.

Toutes les formes et les institutions antérieures périssent et devront disparaître : elles n'auront eu qu'une existence provisoire.

L'humanité doit, après avoir acquis la connaissance de son être, entrer en possession d'organes nouveaux appropriés à son œuvre, et se débarrasser des enveloppes sous lesquelles la larve attendait l'heure de la vie nouvelle et de la liberté.

Vieilles institutions, foi, lois, rois, divinités ! langes et maillots des peuples enfants ! bandelettes sacrées et berceau protecteur, je vous aime, vous honore, et par moi jamais vous ne serez maudits ! Mais, l'esprit s'éveille et vous avez assez contenu son essor ; plein d'espoir.... ardent il vole, emporté par l'amour, où la forme l'appelle. Frappant du pied sur le globe conquis, l'humanité veut enfin se connaître et l'aimer ; libre dans sa puissance, et nue dans sa chaste beauté !

FIN.

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION. . . . .	1
<b>PREMIÈRE PARTIE. — LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.</b>	
LIVRE PREMIER. — LES POUVOIRS ET L'OPINION.	
CHAPITRE I. — Esprit des élections. . . . .	17
— II. — L'ordre et la révolution. . . . .	46
— III. — L'Assemblée législative. . . . .	67
— IV. — Conséquences. . . . .	104
LIVRE DEUXIÈME — LIBERTÉ DE CONSCIENCE.	
CHAPITRE I. — Le jugement en équité. . . . .	117
— II. — Conséquences politiques et sociales du jugement en équité. . . . .	147
— III. — Le pouvoir et l'autorité. . . . .	186
— IV. — La souveraineté. . . . .	209
— V. — La religion, la famille et la propriété . . . . .	235
<b>DEUXIÈME PARTIE. — RÉVOLUTION SOCIALE.</b>	
LIVRE PREMIER. — SITUATION RELIGIEUSE.	
CHAPITRE I. — La religion. . . . .	257
— II. — De l'art. . . . .	283



	Pages.
CHAPITRE III. — Dogme et morale. . . . .	297
— IV. — Décadence religieuse. . . . .	320
LIVRE DEUXIÈME — SITUATION MORALE.	
CHAPITRE I. — Du jésuitisme. . . . .	341
— II. — L'idéal et les institutions. . . . .	361
— III. — Les contrats personnels et la liberté de conscience. . . . .	397

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



